

Concept de protection Covid-19

Nottwil, 27.01.2021, version 9, valable à partir du 28/01/2021 – mise à jour des instructions par les autorités

SIRMED fonde son propre concept de protection sur le modèle de la Fédération suisse pour la formation continue FSEA, les principes de base du secrétariat d'état à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI du 13 mai 2020 ainsi que les conditions-cadre pour l'enseignement pendant l'année scolaire 20/21, de l'office pour la formation professionnelle et continue du canton de Lucerne. Des mesures spécifiques visant à garantir la conformité des règles d'hygiène et de conduite de l'OFSP lors de manifestations présentes sont décrites ci-dessous, afin de protéger les participant-es ainsi que les collaboratrices et collaborateurs.

Dans un contexte de grande incertitude et d'une fréquence à laquelle les dispositions changent, le concept de protection de SIRMED est élaboré au plus près de sa conscience et de ses connaissances avec le sens des proportions et de la responsabilité de l'institution envers ses employé-es et ses client-es. Nous excluons expressément la responsabilité exclusive de l'exhaustivité ou de l'infailibilité des mesures décrites dans le concept. Nous attendons plutôt de l'organisation, des employé-es et des client-es qu'ils apportent leurs contributions respectives afin de prévenir efficacement les voies de transmission.

Alors que les manifestations de formations avec une présence physique sont actuellement interdites en principe, le Conseil fédéral a renoncé à une interdiction de présence absolue dans les mesures renforcées prises le 13.01.2021. Cependant, il a adapté les notes explicatives de l'art. 6d de l'ordonnance Covid-19 qui règle les exceptions pour les cours de présence.

Les exceptions sont désormais limitées aux offres de formation continue qui

- aboutissent à un diplôme fédéral (p.ex. formation supérieure),
- un diplôme spécialisé reconnu ou
- un autre diplôme ou certificat essentiel pour la société (comme les cours de premiers secours ou de sauvetage, etc.).

La condition pour l'autorisation des cours de présence reste la présence physique indispensable. À titre d'exemple sont cités les métiers dans les soins ou le médical.

Les manifestations de formation réalisées par SIRMED couvrent ces dispositions, ce qui nous permet de les maintenir tout en respectant des mesures de protection strictes.

Toutes les manifestations de formation de SIRMED sont soumises à la version 8 révisée du concept de protection. Conformément au concept de protection du secteur, les participant-es et donneurs d'ordre sont obligés de contribuer à son application.

1. Mesures visant à garantir le respect des prescriptions de l'OFSP en matière de distance sociale
<ul style="list-style-type: none">• Si possible, les cours sont dispensés à distance. Cependant, l'enseignement en classe est possible pour les activités d'enseignement faisant partie intégrante d'un cursus structuré et exigeant sa réalisation sur place, ainsi qu'en petits groupes et séminaires.
<ul style="list-style-type: none">• Dans la mesure du possible, les groupes comptent un petit nombre de personnes.
<ul style="list-style-type: none">• Dans les salles de cours, d'exercices pratiques, de pause, de loisirs et dans les zones de circulation, la distance de 1.5 m entre les personnes doit être respectée dans la mesure du possible.
<ul style="list-style-type: none">• Le nombre de participant-es sera réduit en fonction de l'espace disponible dans les salles, afin de respecter les dispositions concernant la distance.
<ul style="list-style-type: none">• La conception du cours sera adaptée de manière à ce que les règles de distance puissent être respectées.
<ul style="list-style-type: none">• Si des exercices pratiques sont nécessaires, le travail est effectué sur des mannequins si possible (entraînement BLS 2 part. / mannequin).
<ul style="list-style-type: none">• Les pauses seront échelonnées afin que les règles de distance puissent également être respectées dans les salles de pause et de loisirs ainsi que dans les WC.
<ul style="list-style-type: none">• Des marquages au sol sont appliqués pour assurer une distance d'au moins 1,5 m.
<ul style="list-style-type: none">• Des panneaux de plexiglas sont installés aux guichets.
<ul style="list-style-type: none">• Dans les établissements de restauration, les règles de distance doivent également être respectées. Nous référerons au concept de protection du prestataire de service responsable de l'espace de restauration en question.
<ul style="list-style-type: none">• Les règles de distance sont également respectées à l'extérieur.
<ul style="list-style-type: none">• Les activités présentant des risques de transmission plus élevés sont évitées dans la mesure du possible, par exemple les activités comportant des contacts interpersonnels étroits ou les événements réunissant un grand nombre de personnes, comme les cérémonies de remise de diplômes, etc. Les mesures décrites sont respectées dans le cadre des activités de cours.
<ul style="list-style-type: none">• Les cours BLS sont réservés jusqu'à révocation aux Professionnels, personnes apportant les premiers secours avec une mission réanimation (First Responders, policiers, sanitaires d'entreprise, maîtres-nageurs, samaritains en service, etc.) On renonce aux exercices de ventilation.
<ul style="list-style-type: none">• Au début de la manifestation, les participant-es sont instruit-es des règles et obligé-es de les respecter. Le non-respect entraîne un avertissement et une exclusion en cas de récidive.
<ul style="list-style-type: none">• Conformément au SEFRI, les participant-es sont demandé-es de respecter les règles lors des trajets alors que ce n'est pas dans la responsabilité de SIRMED.
<ul style="list-style-type: none">• Si un-e client-e ne peut pas mettre à disposition le matériel de protection nécessaire pour réaliser le cours, SIRMED l'apporte et le met à disposition comme geste commercial.

2. Mesures visant à garantir le respect des prescriptions de l'OFSP en matière d'hygiène
<ul style="list-style-type: none">• Il faut porter un masque facial (couvrant le nez et la bouche) sur l'ensemble du campus de Nottwil (intérieur et extérieur), dès l'entrée dans la salle de cours jusqu'à la sortie en cas de réalisation à l'extérieur.• Cette obligation de port du masque s'applique aussi lorsque plusieurs personnes se trouvent dans des véhicules.• Les participant-es sont prié-es d'apporter leurs propres masques. Sont considérés comme standard les masques chirurgicaux, ou FFP2 ou KN95 pendant les cours avec des exercices pratiques en petits groupes. Les Community Masks ne sont pas autorisés à Nottwil. Si les participant-es n'ont pas suffisamment de masques, SIRMED peut les mettre à disposition.• À l'exception des bureaux individuels (avec une personne).
<ul style="list-style-type: none">• Des désinfectants sont à disposition à l'entrée, dans les salles de loisirs et les salles de pause, ainsi que dans les salles de cours.
<ul style="list-style-type: none">• Tous les locaux sont régulièrement et longuement aérés. L'aération est adaptée en conséquence dans les salles où il n'est pas possible d'ouvrir les fenêtres.
<ul style="list-style-type: none">• Des poubelles sont mises à disposition dans toutes les salles.
<ul style="list-style-type: none">• Les tables, chaises, ustensiles de cours réutilisables (p. ex. les feutres pour tableaux blancs), poignées de porte, boutons d'ascenseur, mains courantes, machines à café et autres objets qui sont souvent touchés par plusieurs personnes sont nettoyés plusieurs fois par jour et désinfectés en fonction des possibilités.
<ul style="list-style-type: none">• Des serviettes jetables, des gobelets jetables, etc. sont utilisés.
<ul style="list-style-type: none">• Les magazines, journaux, etc. sont enlevés des zones communes.
<ul style="list-style-type: none">• On renonce au bouche-à-bouche et bouche-à-nez (y c. masque de poche et tissu protecteur).
<ul style="list-style-type: none">• Après une séance de pratique, les participant-es désinfectent les mannequins et le matériel utilisé.
<ul style="list-style-type: none">• Les vestiaires peuvent être utilisés à condition de respecter les règles d'hygiène et de distance
<ul style="list-style-type: none">• Les client-es veillent à ce que les mesures de distance et d'hygiène soient également respectées si le cours n'a pas lieu dans leurs propres locaux. Les mesures sont mises en œuvre avec les client-es.
<ul style="list-style-type: none">• Chaque salle dispose de matériel pour se désinfecter les mains ou désinfecter les surfaces de table et, le cas échéant, des mannequins.
<ul style="list-style-type: none">• Le contenu théorique est réparti sur plusieurs salles et formateurs si la cliente ou le client ne peut pas mettre à disposition des salles suffisamment grandes lors de formation à l'externe. À cette fin, la responsable ou le coordinateur de cours demandera préalablement aux client-es une confirmation par e-mail.
<ul style="list-style-type: none">• La personne utilisant un véhicule de fonction désinfecte le volant lors de la restitution du véhicule.
<ul style="list-style-type: none">• Les Professionals portent le masque facial pendant les exercices pratiques avec standard FFP2 ou KN95. Le port de lunettes de protection est recommandé. En cas de besoin et sur demande, du matériel de protection supplémentaire comme des gants et une blouse.
<ul style="list-style-type: none">• Les Professionals portent le masque facial avec standard Ffp2 ou KN95 pendant les exercices pratiques ainsi que des lunettes de protection et des gants en cas de besoin.

3. Mesures visant à protéger les personnes particulièrement vulnérables et à exclure les personnes malades ou qui se sentent mal

Les client-es sont informé-es que
<ul style="list-style-type: none">• les personnes qui présentent un ou plusieurs symptômes de Covid-19 (voir annexe 1) ou qui ont été en contact non protégé avec des personnes infectées sont exclues des cours.• les participant-es qui ont manifestement été affecté-es par le coronavirus ne sont pas autorisés à participer à une formation continue après la fin de l'isolement.• leurs coordonnées (nom, prénom, domicile et numéro de téléphone) sont transmises aux services de Contact Tracing à leur demande et que les renseignements doivent être corrects.• Il est recommandé aux personnes qui souffrent d'une maladie pertinente selon l'ordonnance Covid-19 (voir annexe 2 et ordonnance Covid-19, annexe 7 de l'OFSP) de s'abstenir de participer à une formation en présentiel jusqu'à nouvel ordre.
<ul style="list-style-type: none">• La quarantaine et l'isolement ont lieu selon les prescriptions du médecin cantonal.
<ul style="list-style-type: none">• Les employé-es appartenant à des groupes à risque peuvent être dispensé-es des tâches impliquant un contact avec les participant-es si elles ou ils présentent un certificat médical (base : ordonnance Covid-19 3).
<ul style="list-style-type: none">• Les formatrices et formateurs dont il a été prouvé qu'ils sont affectés par le coronavirus ne peuvent reprendre les cours que 10 jours après le test positif, ou 48 heures après la disparition des symptômes.

Isolement : Une personne infectée du nouveau coronavirus doit observer l'isolement. Cela signifie qu'elle doit éviter tout contact avec d'autres personnes. Si le test est positif, le service cantonal en question organise le Contact Tracing.

Quarantaine : Une personne qui a été en contact étroit avec une personne infectée du nouveau coronavirus, doit observer une quarantaine avec l'accord du service cantonal en question. Cela signifie qu'elle ne devrait pas être en contact avec d'autres personnes.

4. Mesures d'information et de gestion
<ul style="list-style-type: none">• Le matériel d'information de la Confédération sur les règles de distance et d'hygiène sera affiché à un endroit visible à l'entrée et dans les salles de loisirs et de pause.
<ul style="list-style-type: none">• Au début du cours, les formatrices et formateurs indiqueront les règles de distance et d'hygiène applicables et le choix approprié des méthodes.
<ul style="list-style-type: none">• Les employé-es sont régulièrement informé-es des mesures prises dans le cadre du concept de protection.
<ul style="list-style-type: none">• Les employé-es particulièrement exposés sont informé-es de leurs droits et des mesures de protection appliquées au sein de l'entreprise.
<ul style="list-style-type: none">• La direction veille à ce que la mise en œuvre des mesures définies dans le concept de protection soit régulièrement contrôlée.
<ul style="list-style-type: none">• Il est recommandé d'installer et d'activer l'appli SwissCovid.
<ul style="list-style-type: none">• Pour des cours spécifiques, les concédants peuvent faire des spécifications supplémentaires concernant le cadre ou le contenu (p.ex. ERC/SRC, AHA, IAS, etc.).

Annexe 1 : Symptômes de Covid-19 conformément l'OFSP

Les symptômes les plus fréquentes sont :

- symptômes d'une affection aiguë des voies respiratoires (mal à la gorge, toux [sèche], insuffisance respiratoire, douleurs thoraciques),
- fièvre,
- perte soudaine de l'odorat et/ou du goût.

Les symptômes suivants sont également possibles :

- maux de tête,
- faiblesse générale, malaise,
- douleurs musculaires,
- symptômes gastro-intestinaux (nausée, vomissements, diarrhée, douleurs abdominales),
- rhume,
- démangeaisons.

Les symptômes peuvent avoir une intensité différente ou sont peut-être légers. Des complications comme la pneumonie sont également possibles.

Annexe 2 : Précisions médicales sur les maladies rendant vulnérables les personnes concernées (conf. annexe 7, ordonnance Covid-19)

Selon l'état actuel de la science, seules certaines catégories d'adultes sont vulnérables. Partant, les critères ci-après concernent uniquement les adultes.

1. Hypertension artérielle

- Hypertension artérielle avec atteinte d'organes cibles
- Hypertension artérielle résistante au traitement

2. Maladies cardiovasculaires

2.1 Critères généraux

- Patients ayant une dyspnée de classe fonctionnelle NYHA II–IV et NT-Pro BNP > 125 pg/ml
- Patients ayant au moins deux facteurs de risques cardiovasculaires (dont du diabète ou de l'hypertension artérielle)
- Antécédent d'attaque cérébrale et/ou vasculopathie symptomatique
- Insuffisance rénale chronique (stade 3, DFG < 60ml/min)

2.2 Autres critères

2.2.1 Maladie coronarienne

- Infarctus du myocarde (STEMI et NSTEMI) au cours des douze derniers mois
- Syndrome coronarien chronique symptomatique malgré un traitement médical (indépendamment de toute revascularisation préalable)

2.2.2 Maladie des valves cardiaques

- Sténose modérée ou sévère et/ou régurgitation associée à au moins un critère général
- Tout remplacement valvulaire chirurgical ou percutané associé à au moins un critère général

2.2.3 Insuffisance cardiaque

- Patients ayant une dyspnée de classe fonctionnelle NYHA II–IV ou NT-Pro BNP > 125pg/ml malgré un traitement médical de toute FEVG (ICFEP, ICFEI, ICFER)
- Cardiomyopathie de toute origine
- Hypertension artérielle pulmonaire

2.2.4 Arythmie

- Fibrillation atriale avec un score CHA2DS2-VASc d'au moins 2 points
- Implantation préalable d'un stimulateur cardiaque (y c. implantation d'un appareil d'ICD et/ou de CRT) associée à un critère général

2.2.5 Adultes atteints d'une maladie cardiaque congénitale

- Maladie cardiaque congénitale selon l'évaluation individuelle par le cardiologue traitant
3. Maladies respiratoires chroniques
- Maladies pulmonaires obstructives chroniques, stades II-IV de GOLD
 - Emphysème pulmonaire
 - Asthme bronchique non contrôlé, notamment sévère
 - Maladies pulmonaires interstitielles
 - Cancer actif des poumons
 - Hypertension artérielle pulmonaire
 - Maladie vasculaire pulmonaire
 - Sarcoïdose active
 - Fibrose kystique
 - Infections pulmonaires chroniques (mycobactérioses atypiques, bronchectasies, etc.)
 - Patients sous assistance respiratoire
4. Diabète
- Diabète sucré, avec complications tardives ou une HbA1c > 8 %
5. Maladies ou traitements affaiblissant le système immunitaire
- Immunosuppression sévère (p. ex. CD4+ < 200/μl)
 - Neutropénie (< 1000 neutrophiles/μl) ≥ 1 semaine
 - Lymphocytopénie (< 200 lymphocytes/μl)
 - Immunodéficiences héréditaires
 - Prise de médicaments qui répriment les défenses immunitaires (p. ex. prise de glucocorticoïdes, d'anticorps monoclonaux, de cytostatiques, etc. durant une longue période)
 - Lymphomes agressifs (tous les types)
 - Leucémie lymphatique aiguë
 - Leucémie myéloïde aiguë
 - Leucémie aiguë promyélocytaire
 - Leucémie prolymphocytaire T
 - Lymphome primitif du système nerveux central
 - Transplantation de cellules souches
 - Amyloïdose (amyloïdose à chaînes légères [AL])
 - Leucémie lymphatique chronique
 - Myélome multiple
 - Drépanocytose
6. Cancer
- Cancer en traitement médical
7. Obésité
- Patients ayant un indice de masse corporelle (IMC) d'au moins 40 kg/m²